



Délibération n° 98 / 2014

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Marina BAILO, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Sylvie CINCON), M. René Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), Mme Danièle LACUBE (pouvoir à M. Joseph MARCO), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michelle WASSELIN), M Rémi SIE (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal – Autorisation et signature d'une convention pour la télétransmission des actes de contrôle de légalité.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

L'article 139 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré un nouvel alinéa à l'article L.2131-1 du CGCT selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département, peut s'effectuer par voie électronique. Il s'agit d'actes tels que délibérations, arrêtés, décisions, et conventions accompagnés des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Cela induit une simplification des échanges, des économies (réduction des coûts d'affranchissement et d'impression), un échange sécurisé, un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Il paraît opportun aujourd'hui pour la commune de Pignan d'engager les démarches afin de mettre en œuvre la télétransmission des actes de contrôle de légalité.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 98/2014

Objet : Autorisation et signature d'une convention pour la télétransmission des actes de contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs ;
- autorise Mme le Maire à signer un contrat avec une autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques ;
- autorise Mme le Maire à signer une convention à établir avec la préfecture ;
- désigne M. le Directeur Général des Services responsable de la télétransmission.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29 (dont 8 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN